

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Objet : Approbation de l'actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Mme Joëlle ANGLEREUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : Vendredi 28 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, R2313-3, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L313-1 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liée à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement ;

Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant les recrutements au pôle services techniques suite à mutation ;

Considérant la réorganisation du pôle attractivité et aménagement du territoire ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Services Techniques	Cadre de vie patrimoine	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	Adjoint technique	C	35h	01/12/22
Services Techniques	Gestion des déchets	Adjoint technique principal 2ème classe	C	28h	Adjoint technique	C	28h	01/12/22
Direction	Service	Grade concerné	Catégorie	Ancienne Quotité	Nouvelle Quotité	Date d'effet		
Attractivité et Aménagement	Transitions	Adjoint administratif	C	24h	35h	01/12/22		

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 7 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance
6^{ème} Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1852, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 05 40 92

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation de lancer la procédure de mise en concurrence pour les conventions d'assurance statutaire par le CDG38.

Nomenclature : 1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1
Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCACTION : Vendredi 28 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L452-46 et suivants ;
Vu le décret n°86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines mais également pour approuver la création des groupements de commande ;

Le Centre De Gestion de la fonction publique de l'Isère (CDG38) lance une procédure, conformément au code de la commande publique, en vue de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Cette démarche peut profiter à plusieurs collectivités locales intéressées. En effet, la communauté de communes de Bièvre Est pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions comprennent les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- régime du contrat : capitalisation.

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes de Bièvre Est de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au CDG38 le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est a le choix de souscrire ou non au contrat obtenu par le CDG38, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de charger le CDG38 de procéder à la mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 7 novembre 2022*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
6^{ème} Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 94

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation d'avoir recours à l'intérim au sein de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 4.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1
Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCACTION : Vendredi 28 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 52211-13.-1 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire ;

Vu l'avis du Comité Technique (CT) dans sa séance du 7 novembre 2022 ;

Il est proposé de pouvoir avoir recours à l'intérim pour des postes spécifiques au sein des services de la communauté de communes de Bièvre Est.

Avant de faire appel à l'intérim, les services devront d'abord dans l'ordre :

- solliciter les agents en place avec paiement d'heures supplémentaires ;
- piocher dans le vivier de candidatures qu'ils ont constitué ;
- solliciter Aspitt Emploi ou un prestataire (ex : ménage...) ;
- solliciter le Centre De Gestion 38 (CDG38) ;
- après validation du directeur de pôle concerné et du Directeur Général des Services (DGS), il sera alors possible de faire appel aux agences d'intérim.

Les différentes démarches administratives seront traitées directement par les services et les dépenses afférentes au recours à l'intérim seront payées directement sur leurs lignes budgétaires respectives.

Considérant la difficulté de recruter sur des postes spécifiques (assistantes éducatives, gardien de déchetteries, etc.), non ou peu qualifiés, pour des durées très courtes afin d'assurer la continuité du service public et/ou respecter notamment les taux d'encadrement posant de réels problèmes dans les services concernés ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la possibilité de recours à l'interim ;
- de dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 7 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance
6^{ème} Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 20 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement des centres sociaux culturels.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1
Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCACTION : Vendredi 28 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire notamment pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'objectifs ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Isère en date du 17 juin 2022 pour l'agrément des centres sociaux de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Dans le cadre du renouvellement du projet social du territoire et du renouvellement du projet famille pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022, le comité de pilotage de la CAF Isère a délivré le 17 juin 2022 un avis favorable pour les agréments des centres sociaux de la communauté de communes de Bièvre Est.

Pour ce faire, une convention d'objectifs et de financement a été transmise par la CAF. Son but est de venir définir et encadrer les modalités d'intervention, ainsi que les modalités de versement de la prestation de service dite « Animation Locale », afin de soutenir l'Espace de Vie Sociale (EVS) nord.

Considérant le projet social de l'EVS nord de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'intérêt de la convention d'objectifs et de financement ainsi que le partenariat développé avec la CAF ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement, dans le cadre de prestation de service « Animation Locale », renouvelée pour la période de 2022 à 2025 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 7 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
6^{ème} Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1252, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation d'attribuer d'une participation financière à l'entreprise « Une histoire de fromage ».

Nomenclature : 7.4.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
 Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
 Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1
 Prennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCAATION : Vendredi 28 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre d'un dispositif commun, soutiennent le développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine. La communauté de communes de Bièvre Est apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande.

La subvention accordée, dans le cadre du dispositif évoqué, est indépendante de l'aide régionale mais pourra être cumulée à cette dernière.

Mme Gaëlle Berthollet a le projet suivant :

PORTEUR DE PROJET	Mme Gaëlle Berthollet – 27 place du château – 38690 Le Grand-Lemps
DESCRIPTION DU PROJET	L'entreprise, créée en septembre 2022, est une SARL et se nomme « Une histoire de fromage ». Il s'agit d'une fromagerie qui se situera sur la commune de Le Grand-Lemps. Le chiffre d'affaire prévisionnel est de 103 840 € pour la première année. Le local loué nécessite des travaux de rénovation et d'installation du point de vente.
MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	60 241,96 €
TAUX DE SUBVENTION DE BIÈVRE EST	20% - plafond des travaux subventionnables 30 000 €

MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR BIÈVRE EST	6 000 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Communauté de communes de Bièvre Est : 6 000 € Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 € Fonds propres entreprise : 5 000 € Emprunt bancaire : 39 241,96 €

Considérant la volonté de la communauté de communes de Bièvre Est, dans le cadre de sa compétence développement économique, de promouvoir les entreprises locales ;

Considérant le projet « Une histoire de fromage » ci-dessus décrit ;

Considérant que le projet a été présenté en comité d'attribution de la communauté de communes de Bièvre Est le 26 septembre 2022 ;

Considérant que le projet est éligible aux critères définis par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'entreprise « Une histoire de fromage » représentée par Mme Gaëlle Berthollet ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Colombe, le 7 novembre 2022*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
6^{ème} Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation de signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux aides aux entreprises.

Nomenclature : 7.6.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : Vendredi 28 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat et d'objectifs ;

La répartition des compétences en matière d'attribution d'aides publiques aux entreprises a été redéfinie par la loi NOTRe. Elle confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2026 qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Une convention globale pour l'octroi des aides aux entreprises doit être signée entre la Région et la communauté de communes de Bièvre Est. Celle-ci permet aux communes et à leurs groupements d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Cette convention globale permet :

- à la Région d'intervenir dans le cadre d'attribution d'aides à l'immobilier destinées aux entreprises, suivant les besoins et les circonstances ;
- à la communauté de communes de Bièvre Est :
 - de pouvoir intervenir aux côtés de la Région en matière d'aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (aide portant sur des investissements matériel) ;
 - d'intervenir, en fonction des besoins et des circonstances, au financement des autres régimes d'aides mis en place par la Région ;
 - de participer au financement des organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création ou la reprise d'entreprise. Concernant la communauté de Bièvre

Est, il s'agit plus particulièrement d'Initiative Bièvre Valloire (IBV) et du Réseau Entreprendre Isère (REI).

Cette convention globale est conclue pour toute la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Considérant le SRDEII 2022-2026 établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui fixe le cadre des différentes interventions auprès des entreprises ;

Considérant la compétence développement économique de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de la convention avec la Région annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 7 novembre 2022*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
6^{ème} Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».